



## **ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

### **NOTICE D'INFORMATIONS\* Année 2012**

\* conformes à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat

**L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Virginie OLIVIER est rattaché au centre hospitalier Sainte Anne.**

Il est situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

La capacité d'accueil est de 128 étudiants par promotion, une équipe de 30 personnes assurent l'enseignement et l'accompagnement de ces étudiants.

La formation professionnelle des infirmiers se déroule sur 3 années, découpées en 6 semestres ; elle est organisée sur un modèle d'apprentissage en alternance.

L'institut est supervisé par des tutelles et travaille en coopération avec de nombreux partenaires.

#### ***Tutelles :***

- Tutelle pédagogique : l'Agence Régionale de Santé, ARS et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale, DRJSCS d'Ile de France
- Tutelle financière : le Conseil Régional d'Ile de France

#### ***Partenariats :***

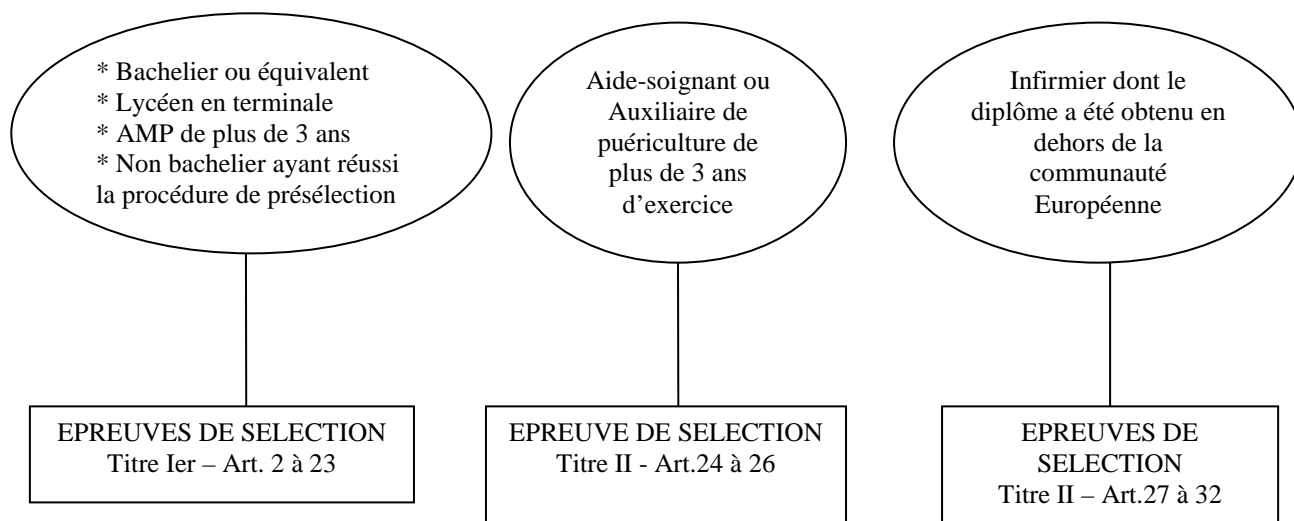
- Une partie de l'enseignement se fait en collaboration avec l'Université René Descartes, Paris V
- La formation pratique est assurée par les infirmiers du centre hospitalier Sainte Anne et par ceux des structures sanitaires partenaires.

**Le diplôme vaut grade de Licence** et permet d'exercer dans tous les lieux de soins tant sur le Territoire National que dans les Pays de la Communauté Européenne.

L'organisation et le contenu de la formation peuvent être consultés sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de la santé. **[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

## **I - CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION :**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes âgées de plus de 17 ans au 31 décembre 2012 et entrant dans l'une ou l'autre des 3 catégories ci-dessous :



## **II - LES EPREUVES DE SELECTION :**

### **TITRE I: BACHELIER OU EQUIVALENT, LYCEEN EN TERMINALE, AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DE PLUS DE 3 ANS D' EXERCICE, NON BACHELIER AYANT REUSSI LA PROCEDURE DE PRESELECTION**

**Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :**

- ❖ **Deux épreuves d'admissibilité ;**
- ❖ **Une épreuve d'admission.**

**Les épreuves d'admissibilité écrites et anonymes comprennent :**

1° **Une épreuve écrite**, qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats ;

2° **Une épreuve de tests d'aptitude** de deux heures notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

**Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.**

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission.

**L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :**

- 1° Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- 2° Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- 3° Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

**L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.**

**Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

**La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.**

Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

## **TITRE II : DISPENSES DE SCOLARITE**

**1- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,** Justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection.

**L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures.**

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

**Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.**

**Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci soit 26 candidats.**

**2- Les titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne,**

Peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

**Le nombre total de candidats admis s'ajoute au quota d'étudiants de première année, sans pouvoir excéder 2 % de ce quota soit 3 candidats**

**Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :**

- ❖ **une épreuve d'admissibilité ;**
- ❖ **deux épreuves d'admission.**

**L'épreuve d'admissibilité**

Consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

**Cette épreuve, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.**

**Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.**

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

**Les épreuves d'admission, notée sur 40 points,**

Consistent en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

**L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, notée sur 20 points consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :**

- Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

**L'épreuve de mise en situation pratique, notée sur 20 points, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.**

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à **30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.**

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, du résultat des épreuves et de leur expérience professionnelle.

### **III - MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

**TOUS LES CANDIDATS** doivent faire parvenir sous enveloppe adressée à :

**Madame la Directrice  
I.F.S.I. V.OLIVIER  
Concours « Infirmier »  
Centre Hospitalier Sainte-Anne  
1 rue Cabanis  
75674 PARIS CEDEX 14**

- une lettre de motivation,
- une photocopie de l'une des pièces suivantes : Carte d'identité, Livret de Famille, Titre de Séjour non touristique ou Passeport en **cours de validité**,
- un **chèque de 80 Euros** à l'ordre du Régisseur principal du CHSA. **En cas de désistement, les droits resteront acquis (seuls les chèques sont acceptés pour le règlement des droits d'inscription).**
- la « **fiche de Renseignements** », ci-jointe, dûment remplie.

#### **EN PLUS**

#### **CANDIDATS TITRE I :**

La **photocopie** de l'une des pièces suivantes :

- Le diplôme du baccalauréat **ou** titre admis en dispense (diplôme niveau IV ou équivalent au Baccalauréat),
- Un certificat de scolarité pour les candidats actuellement en terminale, les futurs bacheliers devront fournir impérativement et sous 4 jours, après publication des résultats, une photocopie du document attestant de leur réussite aux épreuves. Le non respect de cette règle entraînera la forclusion.
- L'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociales (DRJSCS) et valable deux ans (Jury de validation des Acquis).

#### **CANDIDATS DE TITRE II :**

#### **CANDIDATS DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT OU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE :**

- La photocopie du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture,  
**et**
- Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de 3 ans d'exercice professionnel à la date de la clôture des inscriptions.

## CANDIDATS INFIRMIERS DIPLOMES HORS UE :

- La photocopie de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
- Le relevé détaillé du **programme** des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que **le dossier d'évaluation continue**, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une lettre de motivation ;
- La traduction en français par un traducteur assermenté de l'ensemble de ces documents.

## IV - CALENDRIER :

- **DEBUT DES INSCRIPTIONS : LE 4 JANVIER 2012**
- **CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 11 MARS 2012**

Le dossier d'inscription complet doit être déposé ou envoyé à l'IFSI avant cette date.

Date des Epreuves	Résultat d'Admissibilité Candidats Titre I et IDE Hors UE	Résultat d'Admission Candidats Titre II AS/AP	Résultat d'Admission Candidats Titre I et IDE Hors UE
11 avril 2012 12h30	15 mai 2012 9h00	15 mai 2012 9h00	22 juin 2012 14h00

L'épreuve d'admission (orale), aura lieu en juin 2012

## V - ADMISSION DEFINITIVE :

Les résultats seront affichés à l'I.F.S.I V.OLIVIER et communiqués par écrit aux candidats (cf le calendrier ci-dessus).

L'admission définitive est subordonnée à la constitution d'un dossier médical d'aptitude.

Les candidats en terminale doivent fournir en plus l'attestation de réussite au baccalauréat.

## VI - CONDITIONS FINANCIERES :

### LE COUT :

Les études dans le cadre de la **formation initiale**, sont gratuites. Toutefois, les étudiants doivent s'acquitter :

- D'un droit annuel d'inscription (177 euros en 2011).
- Les étudiants doivent justifier d'une couverture sociale. Pour les 18 - 27 ans, l'inscription au « Régime Etudiant » est obligatoire (203 euros/an en 2011).

Dans le cadre de la **formation promotionnelle**, les études sont payantes (6 100 € par an en 2011).

**Important : Les candidats ne pouvant pas bénéficier d'une prise en charge financière par leur employeur ou ayant le statut « d'agent en disponibilité » seront dans l'obligation de payer le coût de la formation soit 6100 € par an.**

## LES AIDES :

Les étudiants bénéficient **d'indemnités de stage** dont le montant varie en fonction de l'année de formation. (1<sup>ère</sup> Année : 345 Euros – 2<sup>ème</sup> Année : 600 Euros – 3<sup>ème</sup> Année : 1000 Euros)

Les frais de déplacement occasionnés par les stages peuvent donner lieu à indemnisation selon le lieu de stage.

**Des bourses** sont attribuées par le Conseil régional d'Ile de France, en fonction des ressources familiales et/ou personnelles et des frais occasionnés par les études.

Les demandes de dossier de bourse doivent être effectuées sur le site du Conseil Régional d'Ile de France dont l'adresse est communiquée par le centre de formation au moment de l'inscription. Les pièces à fournir, sont à adresser à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier.

Le bénéfice d'une bourse exclut pour l'étudiant la possibilité d'exercer une activité salariée.

Le Centre Hospitalier Sainte Anne peut, à partir de la seconde année et sous certaines conditions, proposer des **allocations d'études**.

Les étudiants peuvent également bénéficier du Fonds d'Aide Social qui a été mis en place par le Conseil Régional d'Ile de France. Ce fonds ne peut pas être cumulé avec une bourse et s'adresse aux étudiants en fortes difficultés financières et qui ne peuvent pas faire de demande de bourse en fonction de leur statut (Pôle Emploi, ANT...)

## VII – L'HEBERGEMENT :

### LE LOGEMENT :

Si vous êtes à la recherche d'un logement, vous pouvez vous adresser :

- Au C.R.O.U.S. (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires), 39 Rue Bernanos 75231 PARIS cedex 05.

- A l'U.N.E.L. (Union Nationale des Etudiants Locataires), 21, rue du Val-de-Grâce, 75005 Paris (tél: 01 40 46 86 73). L'U.N.E.L. propose un service logement réservé aux étudiants. A consulter sur place moyennant une cotisation.

- URFJT ILDE DE France 10 – 18 Rue des Terres-au-curé 75013 paris (tél. 01 42 16 86 66)

- A l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier, qui tient à la disposition des futurs étudiants et sur demande, une liste des foyers de Paris et de sa Région.

Adresses de site pour consulter des offres de logements :

- [www.adele.org](http://www.adele.org)

- [www.unionregionalefjt.fr](http://www.unionregionalefjt.fr) - [Unionregionale@fjt-idr.fr](mailto:Unionregionale@fjt-idr.fr)



**I.F.S.I / I.F.A.S VIRGINIE OLIVIER**

Tél. : 01 45 65 88 36 Fax. : 01 45 65 85 57

Adresse E-mail : ifsi@ch-sainte-anne.fr

Adresse du Site Internet : www.ch-sainte-anne

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2012

## PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

NOM DE JEUNE FILLE : ..... NOM DE FAMILLE : .....

PRENOMS : ..... SEXE : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../..... LIEU DE NAISSANCE : .....

N° DU DEPARTEMENT : ..... NATIONALITE : .....

ADRESSE COMPLETE (pendant la scolarité) : .....

.....

.....

N° DE TELEPHONE FIXE : ...../...../...../...../..... N° DE TELEPHONE PORTABLE : ...../...../...../...../.....

ADRESSE E-MAIL : .....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE : .....

.....

### **CANDIDAT DE TITRE 1 (Veuillez cocher les items en fonction de votre situation)**

*Bachelier ou équivalent, Lycéen en terminale, Aide Médico Psychologique de plus de 3ans d'exercice, Non bachelier ayant réussi la procédure de présélection*

• BACCALAUREAT - SERIE : .....

• DELIVRE LE : .....

Ou

• JURY DE PRESELECTION : .....

• DELIVRE LE : .....

Ou

• DIPLOME NIVEAU IV : .....

• DELIVRE LE : .....

Ou

• D.A.E.U. : .....

• DELIVRE LE : .....

Ou

• AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE .....

• DELIVRE LE : .....

**CANDIDAT DE TITRE 2 (Veuillez cocher les items en fonction de votre situation)**

*Aide-soignant ou Auxiliaire de puériculture de plus de 3 ans d'exercice*

- D.E.A.S ou D.E.A.P. avec 3 années d'expérience : .....
- DELIVRE LE : .....
- PAR : .....

Ou

*Infirmier dont le diplôme a été obtenu en dehors de Communauté Européenne*

- Diplôme d'Infirmier Etranger en Soins Généraux : .....
- DELIVRE LE : .....
- PAR : .....
- PAYS : .....

***Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclaré avoir été averti(e) que toute déclaration qui serait inexacte, entraînerait la perte du bénéfice de mon inscription.***

A

LE

2012

SIGNATURE

Ce fichier est mis en œuvre avec l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et dans les conditions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978. Un droit d'accès et de rectification vous est reconnu par la loi. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au Directeur Général du Centre Hospitalier Sainte-Anne.